VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)



ARR-VOIRIE-PROV- 2024/08

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATIONET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise GAMM VERT représenté par Mr FOLNY Julien
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu sécuriser les usagers, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la Route des Moulins et l'occupation du parking communal pour le dressage de chiens de troupeaux.

ARRETE

ARTICLE 1:

Pendant la journée du **samedi 03 février 2024, de 7h à 19h,** la circulation de tous les véhicules empruntant la Route du Moulin sur le territoire de la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par une vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 2:

L'entreprise est autorisée l'ensemble du parking pendant la journée et l'heure citées à l'article 1

ARTICLE 3:

L'entreprise GAMM VERT sera chargée;

De veiller à la signalisation et au balisage de la manifestation qui seront mis en place et entretenus par ellemême.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5:

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L'entreprise GAMM VERT
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 24 janvier 2024

Le Maire,

Sylvie MERMILL 1

Affiché le :

3 1 JAN. 2024

Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 10 35 Fax : 04 50 44 07 36 mairie@cruseilles.fr